

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille quatorze et le trois avril, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mmes FADDI – M TACCONE – Mme SANS - M ROUDET – M BLANC – M DARASSE – Mme MAUREL – M MOLIERES – Mme ALCOUFFE – M FABRE – Mme MARTY – M DOMINGUEZ – Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir : Mme VIDAL avec pouvoir à Mme SANS – Mme JACONO avec pouvoir à Mme MAUREL.

Etaient absents : néant

Date de la convocation : 28 mars 2014

Secrétaire de séance : M TACCONE Jean-François

DCM 2014-17

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire les délégués au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn.

Après vote, ont été désignés :

Mme FADDI Evelyne et M BLANC Francis.

COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)

Séance du 3 avril 2014

DCM 2014-18

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire les délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul.

Après vote, ont été désignés :

délégués titulaires : Mme FADDI Evelyne, M TACCONE Jean-François

délégués suppléants : M DARASSE Didier, Mme MARTY Isabelle

DCM 2014-19

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil Municipal ouïe les explications de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du Préfet de Seine et Marne créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011 du Préfet de Seine et Marne autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la commune, membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué AGEDI,

Après vote, est désigné :

- Monsieur Jean-François TACCONE, domicilié « la Vidalié » 81 220 DAMIATTE, tél : 06.79.13.27.90, courriel : jf-taccone@orange.fr, comme représentant de la collectivité au dit Syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal AGEDI.

DCM 2014-20

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU BUREAU D'AIDE SOCIALE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire les délégués au sein de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

Après vote ont été désignés :

Membres du conseil municipal

- Mme VIDAL Nicole
- Mme SANS Coralie
- Mme JACONO Corinne
- Mme MARTY Isabelle
- Mme ALLETRU Micheline

Membres hors conseil municipal

- M DEGUARA Jean-Pierre
- Mme BOUCHE Laetitia
- Mme GAYRAUD Nathalie
- Mme GUIRAUD Michèle
- Mme ROUDET Odette

DCM 2014-21

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA CANTINE, DES TRANSPORTS ET DE L'ECOLE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire les délégués au sein de la commission communale de la cantine, des transports et de l'école.

Après vote, ont été désignés :

- Mme VIDAL Nicole
- Mme SANS Coralie
- Mme JACONO Corinne
- Mme MARTY Isabelle
- M DOMINGUEZ Olivier

DCM 2014-22

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire les délégués au sein de la commission communale des finances.

Après vote, ont été désignés :

- M TACCONE Jean-François
- Mme SANS Coralie
- M ROUDET Jérôme
- Mme JACONO Corinne
- M DOMINGUEZ Olivier
- Mme ALLETRU Micheline

DCM 2014-23

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire les délégués au sein de la commission communale de l'habitat, de l'urbanisme et de l'environnement

Après vote, ont été désignés :

- M TACCONE Jean-François
- M ROUDET Jérôme
- M MOLIERES Frédéric
- M FABRE Jérôme
- Mme ALCOUFFE Valérie
- Mme ALLETRU Micheline

DCM 2014-24

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE LA VOIRIE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire les délégués au sein de la commission communale de la voirie.

Après vote, ont été désignés :

- M ROUDET Jérôme
- M MOLIERES Frédéric
- M DARASSE Didier
- Mme MARTY Isabelle
- M FABRE Jérôme
- Mme ALLETRU Micheline
- M BLANC Francis
- Mme ALCOUFFE Valérie

DCM 2014-25

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE INFORMATION ET COMMUNICATION

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire les délégués au sein de la commission communale information et communication.

Après vote, ont été désignés :

- Mme SANS Coralie
- M MOLIERS Frédéric
- M DOMINGUEZ Olivier
- Mme ALCOUFFE Valérie
- Mme MARTY Isabelle

DCM 2014-26

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE CULTURE, ASSOCIATION ET LOISIRS

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire les délégués au sein de la commission communale culture, association et loisirs.

Après vote, ont été désignés :

- M TACCONE Jean-François
- Mme JACONO Corinne
- Mme MARTY Isabelle
- Mme ALLETRU Micheline
- M MOLIERES Frédéric
- M FABRE Jérôme

DCM 2014-27

DESIGNATION DU CORRESPONDANT TEMPETE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire le correspondant tempête et son suppléant.

Le correspondant tempête informe le Conseil Municipal du dispositif mis en place en cas de tempête et assure la relation entre ERDF et la mairie.

Après vote ont été désignés :

- délégué titulaire : M BLANC Francis
- délégué suppléant : M ROUDET Jérôme

DCM 2014-28

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire le correspondant défense.

Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Après vote a été désigné :

- M MOLIERES Frédéric

DCM 2014-29

COMPOSITION DU CONSEIL D'ECOLE

Vu le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,

Considérant que le conseil d'école doit être composé de deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après vote,

- DESIGNNE Madame Marie-José MAUREL pour faire partie du conseil d'école.

DCM 2014-30

COMITE CONSULTATIF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Elle estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées au suivi du chantier de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE un comité consultatif chargé de suivre le chantier d'extension de l'école et de donner au conseil un avis sur ce chantier ou les mesures qui pourraient être prises.

- DESIGNNE

- président du comité consultatif : Madame le Maire
- membres : M ROUDET Jérôme et M GUIRAUD Pierre

DCM 2014-31

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Public,

Considérant qu'il y a lieu d'élire les membres de la commission d'appel d'offres qui est composée du Maire, président de la commission et de trois délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNNE les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :
 - M TACCONE Jean-François
 - M ROUDET Jérôme
 - M DARASSE Didier

DCM 2014-32

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES AJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-20,

Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par loi,

Considérant que Damiatte compte 1 010 habitants et que le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 43 % de l'indice brut 1015 et de 16.5 % pour l'indemnité des adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ainsi qu'il suit :
 - 38.25 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité du Maire,
 - 16.20 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité du 1^{er} adjoint,
 - 8.90 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité du 2^{ème} adjoint,
 - 8.90 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité du 3^{ème} adjoint,
 - 8.90 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité du 4^{ème} adjoint.

DCM 2014-33

MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 15 avril 2010, le taux de la redevance assainissement avait été fixé à 0.50 € par mètre cube d'eau consommé.

Considérant que cette redevance finance les travaux d'entretien du réseau d'assainissement,

Considérant que pour être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la part assainissement du prix de l'eau doit être supérieure ou égale à 1 € / m³,

Le Conseil Municipal, avec une abstention (M MOLIERES),

- FIXE à 0.625 € /m³ d'eau consommé le montant de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016, c'est-à-dire basé sur la consommation d'eau 2015,
- FIXE à 0.775 € / m³ d'eau consommé le montant de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017, c'est-à-dire basé sur la consommation d'eau 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23h15.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i> Absente avec pouvoir à Mme SANS Coralie	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i> Absente avec pouvoir à Mme MAUREL M- José	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>

COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)

Séance du 3 avril 2014

